

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2022-24

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Séance du 23 mai 2022

Date de la Convocation

16/05/2022

Date de l'affichage

16/05/2022

L'an deux mil vingt-deux,

et le vingt trois mai,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Règles de publicité des actes

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Sébastien BLANCHON, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Thomas GAND, Isabelle PACOU (donne pouvoir à Brigitte MONNET), Jean-Louis ROCHET (donne pouvoir à Anthony LAINE)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- **CHARGE** Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 23/05/2022  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET-Brigitte

